

MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES
COMTÉ DE SAGUENAY
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCES-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité des Bergeronnes, tenue le 7 février 2022, à 18 h 30 par visioconférence.

Sont présents : Madame le maire
 Nathalie Ross
 Madame la conseillère
 Ève Lajoie
 Messieurs les conseillers
 Jean-Sébastien Naud
 Luc Gilbert
 François Maltais
 Hervé Gaudreault
 Martin Simard

Est également présente : M^{me} Véronique Lapointe, secrétaire-trésorière et directrice générale

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue, vérification du quorum et ouverture de la séance;
 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour; ⁽³⁹⁶⁵⁾
 3. Confirmation d'embauche de Mme Lavigne et autorisation à signer les effets bancaires; ⁽³⁹⁶⁶⁾
 4. Autorisation de Mme Lavigne à représenter la Municipalité auprès de Revenu Québec; ⁽³⁹⁶⁷⁾
 5. Approbation des dépenses relatives aux travaux d'amélioration dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale – Dossier no. 28928; ⁽³⁹⁶⁸⁾
 6. Période de questions;
 7. Fermeture de l'assemblée.
-

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le maire constate que le quorum est respecté et déclare l'assemblée régulièrement constituée.

22-02-3965

Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ève Lajoie
APPUYÉ PAR M. François Maltais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

22-02-3966

Confirmation d'embauche de Mme Lavigne à la direction générale et autorisation à signer les effets bancaires

CONSIDÉRANT que la Municipalité des Bergeronnes a mandaté la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour les accompagner dans le cadre du processus d'embauche au poste de la direction générale;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité ad hoc des ressources humaines de la Municipalité des Bergeronnes;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert
APPUYÉ PAR M. Hervé Gaudreault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE M^{me} Magali Lavigne, résidant au 51, rue Principale, Les Bergeronnes (Québec) G0T 1G0, soit embauchée à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité des Bergeronnes;

DE déléguer au maire le pouvoir de conclure le contrat d'embauche de la nouvelle directrice générale selon les conditions qui ont été négociées préalablement avec le Comité des ressources humaines de la Municipalité;

QUE la date effective d'embauche est le 14 février 2022;

QUE M^{me} Magali Lavigne soit, par la même résolution, autorisée à signer les effets bancaires (comptes 303555, 310026 et 310033) et tous les documents officiels de la Municipalité des Bergeronnes dès son entrée en fonction, soit le 14 février 2022.

22-02-3967

Autorisation de Mme Lavigne à représenter la Municipalité auprès de Revenu Québec

CONSIDÉRANT QUE Mme Lavigne est nouvellement en poste à la direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert
APPUYÉ PAR M. Martin Simard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil autorise Mme Magali Lavigne à représenter la Municipalité auprès de Revenu Québec et autorise Revenu Québec à communiquer tous les renseignements ou les documents nécessaires à l'exécution de son mandat (TPS/TVQ, retenues à la source, ClicSécur).

22-02-3968

Approbation des dépenses relatives aux travaux d'amélioration dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale – Dossier no. 28928

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ève Lajoie
APPUYÉ PAR M. François Maltais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil de la Municipalité des Bergeronnes approuve les dépenses d'un montant de 10 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Fermeture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller, M. Jean-Sébastien Naud, demande la levée de l'assemblée. Le maire déclare donc la séance close à 18 h 40.

(Signé) _____
Nathalie Ross
Maire

(Signé) _____
Véronique Lapointe
Directrice générale & secrétaire-trésorière

Je, Nathalie Ross, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.